



**Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec**

LE POINT SUR LE CHANTIER DU COLLÈGE ÉLECTORAL

Assemblée générale des ordres régionaux

Mai - juin 2011

PLAN

1. Les fonctions obligatoires des ordres régionaux
2. Le projet de règlement type des ordres régionaux
3. L'élection des délégués
4. L'élection des membres des conseils des ordres régionaux
5. Les autres aspects intéressants du règlement
6. Les actions à venir

LES FONCTIONS OBLIGATOIRES DES ORDRES RÉGIONAUX

- Le premier mandat des ordres régionaux est la réalisation des processus électoraux démocratiques.
- Ce sont des devoirs et obligations dictés par la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et le *Code des professions*.
- Les modalités d'application se retrouvent dans les règlements des ordres régionaux.

LES FONCTIONS OBLIGATOIRES DES ORDRES RÉGIONAUX

- La désignation d'une présidente d'élection.
- L'élection des délégués de la région à l'assemblée générale annuelle de l'OIIQ.
- L'élection des membres du conseil de l'ordre régional.
- L'élection des administratrices au conseil d'administration de l'OIIQ.

LES FONCTIONS OBLIGATOIRES DES ORDRES RÉGIONAUX

- La tenue des réunions du conseil de l'ordre régional.
- La tenue de l'assemblée générale annuelle régionale.
- L'élection des vérificateurs des états financiers de l'ordre régional.
- La vérification annuelle des états financiers.
- La production du rapport annuel.

OBJECTIFS DU CHANTIER

- Les ordres régionaux doivent disposer de processus électoraux équitables, efficaces, transparents et incontestables.
- Éliminer toutes possibilités de conflits d'intérêt, voire même l'apparence de conflits d'intérêt ainsi que d'éventuelles contestations.
- Il va de l'intérêt des membres et de la pérennité de l'OIIQ.

LA RÉGLEMENTATION

Objectifs visés

- Faciliter l'exercice de l'interprétation et de la mise à jour.
- Harmoniser la réglementation d'une région à l'autre.
- Simplifier les règlements.
- Fournir l'encadrement juridique afin de s'assurer de la conformité de ces règlements par rapport à la loi.

LA RÉGLEMENTATION

Objectifs visés

- Des travaux ont été menés par le Secrétariat général et la Direction, Services juridiques ainsi qu'avec toutes les présidentes, en vue de proposer un projet de règlement type afin d'aplanir les irritants, de simplifier et d'harmoniser les façons de faire.

LA RÉGLEMENTATION

La solution proposée

- Un projet de règlement pro forma standardisé, simple et complet qui pourrait être ajusté à la réalité régionale.
- Devra être adopté par les conseils des ordres régionaux à l'automne 2011.
- Mis en application pour les élections des délégués en mai-juin 2012.
- Mis en application pour l'élection des conseils des ordres régionaux, au plus tard à la clôture de l'AGA 2012.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

L'élection des délégués est au cœur même du système électoral de l'OIIQ, car ce sont ces mêmes délégués qui ont la responsabilité d'adopter des résolutions à l'assemblée générale de l'Ordre.

- Nomination des vérificateurs
- Cotisation annuelle
- Cotisation spéciale

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Objectifs visés

Le processus d'élection des délégués devrait être le plus possible uniforme dans toutes les régions du Québec:

- Présence à l'assemblée générale régionale.
- Postes de délégués à réserver.
- Représentativité régionale.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Objectifs visés

- Mises en candidatures des délégués et des remplaçants.
- Tirage au sort des délégués / vote pour les délégués.
- Procuration.
- Politique de dépenses à l'intention des délégués.
- Participation des délégués à l'AGA.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

RAPPEL

Le nombre de postes de délégués à pourvoir est fixé par l'OIIQ, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

- La secrétaire de l'ordre régional prépare l'avis d'élection des délégués et le communique aux membres avec l'avis de convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle au moins 60 jours avant cette assemblée.
- La période de mise en candidature prend fin le 7^e jour qui précède l'AGA à 17 h.
- La déclaration de candidature comporte outre la signature du candidat, son nom en lettres détachées, son numéro de permis et une mention de la date.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

URNES

- Au moins une heure avant l'heure fixée pour la tenue de l'AGA, la présidente d'élection prépare cinq urnes, qu'elle dépose au bureau de vérification des présences, à l'entrée de la salle.
- Elle ferme les urnes 30 minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

PREMIÈRE URNE

- Tous les membres du conseil de l'ordre régional.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

DEUXIÈME URNE

- Candidats qui arrivent à l'assemblée avant la fermeture des urnes. Pas besoin d'être appuyé.
- Variante: Candidats qui ont leur adresse d'après la liste des membres à (xx) km ou plus du lieu de l'AGA.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

TROISIÈME URNE

- Candidats qui sont représentés à l'assemblée générale régionale par une procuration.
- N.B. Un représentant présent peut être titulaire que d'une seule procuration et doit être membre de l'ordre régional.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

QUATRIÈME URNE

- Candidats qui, sans être représentés, ne sont pas encore arrivés à la fermeture des urnes.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

CINQUIÈME URNE

- Candidature rejetée en raison d'un simple vice de forme.
- Membres qui, à leur arrivée, expriment à l'assemblée un consentement à agir au besoin comme délégué.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

L'ÉLECTION

- La présidente d'élection pige les noms que l'on retrouve dans la première urne jusqu'à ce qu'elle soit vide.
- Elle procède ainsi, urne par urne, jusqu'à ce que la dernière soit vide.
- L'assemblée confirme officiellement ces résultats. Cette confirmation fait foi de l'élection des délégués.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Solutions proposées

- En cas d'empêchement d'un délégué ou de vacance de son poste, un remplaçant est désigné de la même façon, dans l'ordre des noms qui figurent sur le relevé officiel.
- En cas d'insuffisance ou d'épuisement du relevé, le conseil de l'ordre régional peut désigner tout membre pour agir comme délégué. Ces désignations peuvent être faites avant l'AGA de l'OIIQ aux conditions et selon l'échéance que détermine l'OIIQ.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Objectifs visés

L'élection des membres des conseils des ordres régionaux devrait être uniforme le plus possible dans les régions.

- Favoriser le recrutement et le maintien des membres.
- Augmenter la participation des membres aux élections.
- S'assurer de la tenue d'une élection formelle.
- S'assurer d'un vote secret.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Solutions proposées

STATU QUO

- La durée du mandat d'un membre du conseil de l'ordre régional est de 4 ans.
- Une élection se tient les années paires. La moitié des postes sont alors à pourvoir.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Solutions proposées

STATU QUO (suite)

- Le secrétaire de l'ordre régional prépare un avis d'élection qui informe les membres, au nom du président d'élection, des postes à pourvoir et des modalités de mise en candidature et de participation au scrutin. Cet avis est communiqué aux membres au moins 200 jours avant l'AGA de l'OIIQ.
- Une candidature doit être appuyée par au moins trois autres membres.
- La période de mise en candidature prend fin le 30^e jour qui suit l'avis d'élection.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Solutions proposées

CHANGEMENTS

- Le scrutin est secret. Il se tient par la poste.
- Assurer la confidentialité du vote.
- Au plus tard, le 90^e jour qui suit l'avis d'élection, la présidente d'élection transmet par la poste à toute personne dont le nom apparaît sur la liste des membres le matériel nécessaire au scrutin.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Solutions proposées

LE MATÉRIEL :

- Un exemplaire du manuel de l'électeur.
- Un bulletin de vote ne portant aucune marque.
- Une petite enveloppe opaque, qui ne peut permettre d'identifier le votant et qui est destinée à contenir le bulletin de vote une fois marqué.
- Une grande enveloppe opaque et de couleur différente, destinée à contenir la petite enveloppe et qui doit servir au retour du bulletin de vote marqué ainsi qu'à la vérification du droit de vote du votant.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Solutions proposées

- Chaque membre de la région a l'opportunité de voter.
- Le coût pour la démocratie sera assumé à même la subvention qui comprend au minimum la part annuelle déterminée par règlement.
- Au plus tard, le 30^e jour qui précède l'AGA de l'OIIQ, la présidente d'élection procède, à huis clos, au dépouillement des petites enveloppes et des bulletins de vote.
- La date d'entrée en fonction du nouveau conseil est fixée à la clôture de l'AGA de l'OIIQ.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Modalités d'élection des dirigeants

- Les nouveaux élus au conseil de l'ordre régional procèdent d'abord à l'élection parmi eux des « administrateurs élus » au Conseil d'administration de l'OIIQ.
- La première administratrice élue est automatiquement élue présidente de l'ordre régional. La seconde « administratrice élue », le cas échéant, est automatiquement élue à la vice-présidence de l'ordre régional.

L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ORDRES RÉGIONAUX

Modalités d'élection des dirigeants

- Par la suite, ces personnes pourraient renoncer à la présidence ou à la vice-présidence de l'ordre régional tout en conservant leur poste d'«administratrice élue» à l'OIIQ. Par exemple, une personne qui est élue « présidente de l'OIIQ » pourrait ainsi se libérer de ses obligations à la présidence ou à la vice-présidence de son ordre régional. Le conseil de l'ordre régional devrait alors élire une nouvelle présidente ou vice-présidente.

AUTRES ASPECTS INTÉRESSANTS DU RÈGLEMENT

La communication à tous les membres

- Tout écrit ou communiqué par l'ordre régional à tous ses membres est diffusé, en version officielle, sur son site Internet ou sur celui de l'OIIQ.
- L'ordre régional communique aussitôt, par courrier électronique, la teneur de cet écrit, ainsi qu'un hyperlien aux membres dont l'adresse électronique est mentionnée dans la liste des membres.
- Sur demande du membre qui, selon cette liste, n'a pas d'adresse électronique, l'ordre régional lui communiquera avec diligence une copie de l'écrit sur support papier. Le membre peut également, sur rendez-vous, consulter l'écrit au siège social de l'ordre régional.

AUTRES ASPECTS INTÉRESSANTS DU RÈGLEMENT

Indemnités et assurance responsabilité

- Les dirigeants de l'ordre régional, les membres du conseil de l'ordre régional ou d'un comité, le président d'élection et les scrutateurs sont remboursés pour les dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de leur fonction, aux conditions et dans la mesure que détermine le conseil de l'ordre régional.
- L'ordre régional ou l'OIIQ peut décider qu'une indemnité forfaitaire ou autre forme de rémunération leur est versée.
- Le conseil de l'ordre régional veille à ce qu'une police d'assurance responsabilité offre en tout temps une couverture adéquate.

AUTRES ACTIONS À VENIR

- 👉 Sessions d'information aux membres des régions lors des AGA régionales en mai-juin 2011 par la présidente, la secrétaire générale ou la directrice, Services juridiques.
- 👉 Présentation des solutions technologiques aux présidentes, en juin ou septembre 2011, par l'équipe de la Direction, Technologies de l'information, et ce, en lien avec le nouveau système de la Banque des membres de l'OIIQ à être implantées pour les élections des délégués en mai-juin 2012.
- 👉 Investigation des solutions technologiques pour le vote électronique.